

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD128

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 89, substituer aux mots :

« dispositions de ce »

les mots :

« obligations prévues au présent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel